

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

*Unité territoriale de la Gironde*

Référence Courrier : UT33-CRC-15-788

Affaire suivie par : Alexis LUNEL  
Tél : 05 56 24 83 56 – Fax : 05 56 24 53 52  
Mél. : alexis.lunel@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Actualisation des prescriptions

Bordeaux, le – 2 NOV. 2015

Établissement concerné :

**GETRAG FORD Transmissions**

65 Rue Jean Duvert

Zone industrielle BP 123

33 294 BLANQUEFORT Cedex

**Rapport de l'Inspection des installations classées  
au  
Conseil départemental de l'Environnement  
et des Risques sanitaires et technologiques**

Par courrier du 7 juillet 2015, la société GETRAG FORD Transmissions (GTF) nous a transmis un dossier de porter à connaissance, annulant celui déposé par courrier du 22 février 2013, et décrivant les modifications apportées dans l'exploitation du site, depuis la parution de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 août 2003.

## **PRÉAMBULE**

L'activité actuelle de l'établissement Getrag Ford Transmissions GmbH à Blanquefort est autorisée par l'arrêté préfectoral du 25 août 2003, pris lors de la séparation administrative des activités des sociétés Getrag Ford Transmissions GmbH et Ford Industrie Aquitaine SAS ; l'activité industrielle de l'ancien site « Ford » date de 1973, celle sur l'emplacement de l'actuel site Getrag, immédiatement voisin, de 1976.

La société exploite une usine de production de boîtes de vitesse manuelles (ou transmissions) destinées au marché européen de l'automobile. Elle produit en grande série et exclusivement une famille de transmissions 5 vitesses qui porte le nom de code IB5, depuis 1976 sur le site bordelais avec une capacité de production de 650 000 unités par an.

Le cycle de vie de cette transmission touchant à sa fin, la société projette de la remplacer par une nouvelle transmission innovante portant le nom de code MX65 (boîte 5/6 vitesses modulaire), en la produisant à hauteur de 600 000 unités/an à l'horizon 2021.

Dans le cadre de ce projet, la société prévoit de diminuer progressivement la production d'IB5 à partir de 2016 et de débiter puis augmenter la production de MX65 jusqu'en 2020.

Ce projet nécessite donc d'adapter l'outil de production pendant la phase transitoire de production simultanée des 2 transmissions, puis de le stabiliser à partir de 2021.

Le présent rapport présente les risques et nuisances qui pourraient être générées par ces modifications ainsi que les mesures préventives prévues. Il propose, en application de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral complémentaire permettant d'actualiser les prescriptions du site en fonction des nouvelles conditions d'exploitation (modifications non substantielles au sens l'article précité).

## 1. EVOLUTIONS DES INSTALLATIONS SUR SITE

L'activité principale du site demeurera la même dans le cadre de ce projet, à savoir l'usinage mécanique de pièces métalliques.

Les principales nouvelles activités sur le site seront :

- l'installation de traitement thermique et la trempe à huile pour les pignons et arbres,
- le procédé de traitement thermique par induction, d'aquatrempe et de recuit pour les baladeurs,
- environ 80 nouvelles machines outils (dont la moitié en technologie d'usinage à sec) implantées sur l'usine existante,
- l'installation de 3 nouvelles grenailleuses.

Dans le cadre du fonctionnement des 2 fours de traitement thermique alimentés en propane et azote, 4 cuves enterrées de 3,2 t de propane et un stockage de 32 t d'azote liquide seront implantés.

La structure générale du bâtiment de surface totale de 60 547 m<sup>2</sup> n'est pas modifiée par le projet MX65. L'exploitant met à profit ce projet pour procéder à la réfection de 8 312 m<sup>2</sup> de dalle au sol en béton munie de résine époxy.

## 2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET EVOLUTIONS DU TABLEAU DE CLASSEMENT

L'exploitation de l'établissement est réglementée par l'arrêté préfectoral du 25 août 2003 au titre des installations classées, complété par divers arrêtés spécifiques (tours aéroréfrigérantes le 2 juin 2004, travaux de dépollution le 9 août 2007, Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau le 4 février 2012).

Le tableau suivant présente le classement des activités actuelles et projetées, suivant les évolutions du site et les modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Activité	Situation antérieure	Situation nouvelle
2565-2-a	Traitement de surfaces (cuves de phosphatation) Quantité susceptible d'être présente	9 000 l A	9 000 l A
2560-B1	Travail mécanique des métaux Puissance installée de l'ensemble des machines	15 MW A	25,73 MW E
2563-1	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. Quantité mise en œuvre :	37 520 l A	48 000 l E
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	3 200 l A	Cessation en 2012 NC
2921-1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (TAR EVAPCO)	9,272 MW A	4,272 MW E
2561	Trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages		1,05 MW DC (nouvelle activité)
2575	Abrasives (emploi de matières)	43 kW D	NC (erreur classement antérieur)
2910.A.2	Installations de combustion (chaudières administratives 1400 kW, chaudière labo 330 kW, chaudière mezzanine 115 kW, PAC 5280 kW, brûleurs fours de préoxydation 400 kW) : Puissance totale :	6,7 MW D	7,525 MW DC

2920.2.a	<b>Installations de compression</b> Puissance totale absorbée : compression (1071 kW) réfrigération (2679 kW)	3750 kW A	Réfrigération transférée sous 1185 Compression 1071 kW NC
2925	<b>Accumulateurs (ateliers de charge d')</b> (onduleurs 53 kW, local batteries 565 kW).	78 kW D	618 kW D
4718 (ex 1412-2b)	<b>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de)</b> Quantité totale présente :	-	12,8 t propane DC (nouvelle activité)
4802.2.a (ex 1185-2a)	<b>Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009</b> Quantité cumulée :	-	3 300 kg DC (bénéfice antériorité)
1432-2b	<b>Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés</b> Capacité équivalente :	11 m <sup>3</sup> <sub>eq</sub> D	NC (erreur classement antérieur)
1433-A.b	<b>Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)</b>	9,3 t D	NC (erreur classement antérieur)
1180-1	<b>Polychlorobiphényles, Polychloroterphényles</b>	2 750 l D	NC Cessation en 2007

Les évolutions ne modifieraient donc pas de façon substantielle le tableau de classement des activités.

L'établissement reste soumis au régime de l'autorisation pour la rubrique 2565 et maintenant au régime de l'Enregistrement pour les rubriques 2560, 2563 et 2921.

Les activités sous rubriques 2560 et 2563, connaissent une évolution notable.

Deux nouvelles activités voient le jour sous les rubriques 2561 (traitement thermique) et 4718 (propane) en régime de déclaration.

A noter l'arrêt de l'activité de dégraissage par des produits organohalogénés et de l'emploi de transformateurs au PCB.

L'établissement demeure classé sous le régime de l'autorisation au titre des installations classées, et ne relève pas des directives Seveso et IED.

### **3. INCIDENCES PRINCIPALES DES EVOLUTIONS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT**

#### **Prévention de la pollution atmosphérique**

L'établissement GFT génère actuellement des rejets atmosphériques via 35 cheminées desservant essentiellement les activités de traitement de surfaces, de combustion et d'usinage mécanique.

Depuis la parution de l'arrêté préfectoral de 2003, GETRAG a supprimé l'utilisation de perchloroéthylène en 2012 permettant de réduire de 50 % le rejet de composés organiques volatils (COV) à l'atmosphère, et de supprimer le risque sanitaire associé à ces substances toxiques.

L'implantation de nouvelles machines d'usinage mécanique et du traitement thermique entraîne la création de 7 nouveaux conduits de rejets atmosphériques.

Globalement, cela représente un nouveau flux de polluants limité à l'atmosphère, en raison de la nature des équipements et des substances, et des dispositifs d'épuration avant rejet (laveurs de gaz).

## Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Le site GFT consomme en moyenne 24 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, prélevée dans le lac de Pasdouens. En 2021, la consommation est estimée à environ 30 000 m<sup>3</sup> par an, soit une augmentation de 26 % induite par l'augmentation programmée de production de transmissions et l'installation de 5 nouvelles machines à laver.

Le rejet d'effluents aqueux industriels représente un volume annuel de 7 436 m<sup>3</sup>, dont le traitement se déroule dans la station d'épuration voisine (appartenant à FORD). Ce rejet est estimé à 9 786 m<sup>3</sup> en 2021, lié aux vidanges des machines à laver, des machines de phosphatation et des machines alimentées en huile soluble.

L'exploitant assure que la station d'épuration sera en mesure d'accepter ces nouveaux effluents. Il devra le garantir en fournissant à l'inspection une copie de la convention de raccordement.

En terme de rejet direct vers les milieux aquatiques, la société GETRAG ne rejette aujourd'hui que les eaux pluviales exclusivement pluviales, en provenance des toitures et des parkings, vers le lac de Padouens après traitement dans un séparateur à hydrocarbures.

Les autres eaux pluviales susceptibles d'être polluées (collectées sur zones d'activités), sont dirigées vers la STEP de FORD après passage dans le bassin d'orage.

## Prévention des risques de pollution accidentelle

Les nouvelles installations susceptibles d'induire une pollution des sols sont les suivantes : bacs d'huile de trempe, machines à laver, système d'aquatrempe et nouvelles machines d'usinage à huile.

Ces installations implantées à l'intérieur du bâtiment, bénéficieront de rétentions étanches et suffisamment dimensionnées.

La prévention de pollutions accidentelles est au cœur des préoccupations de GETRAG, en raison notamment de sa connaissance et du traitement depuis 2007, d'une pollution historique de son sol et sous-sol par des huiles de coupe (hydrocarbures aliphatiques) sur des zones étendues du site.

L'établissement était équipé, historiquement, d'une centrale d'huile et de réseaux enterrés de distribution, à l'origine de la pollution du site.

L'exploitant s'est engagé à supprimer progressivement ces réseaux : en 2015, 42 % de ces réseaux ont été démantelés. Les autres subissent un contrôle de leur étanchéité, à échéance triennale pour les réseaux transportant de l'huile soluble, et à échéance quinquennale pour les réseaux transportant de l'huile pleine.

Le changement en cours sur le site, est mis à profit pour installer des technologies propres (exemple : travail mécanique de métaux sans utilisation d'huiles), pour réparer les dommages historiques (exemple : suppression et comblement de réseaux enterrés pollués) et pour affiner le diagnostic de pollution du site par les huiles.

Le système de traitement de pollution des eaux souterraines par les huiles, mis en œuvre par l'exploitant consiste en un écrémage statique de la phase flottante surnageant sur la nappe, par pompage pneumatique multiphase via 12 forages. Après séparation des phases, l'huile extraite est stockée sur site, et l'eau est traitée par passage sur charbon actif puis rejetée dans le réseau pluvial public. L'exploitant indique que l'huile extraite par l'ensemble du dispositif conduit environ à deux vidanges de 6 m<sup>3</sup> d'huile par an (29 L par jour en moyenne sur l'ensemble des puits).

Ce dispositif fonctionne depuis 2007, et reste pour l'heure nécessaire. Un volume total de 103 m<sup>3</sup> d'huile a été extrait et 3 156 m<sup>3</sup> d'eau traitée avant rejet au réseau.

L'exploitant dispose par ailleurs d'un réseau de piézomètre permettant de suivre l'impact de la pollution sur les eaux souterraines : ce réseau n'a pour l'instant pas mis en évidence de migration significative des huiles vers l'aval hydraulique du site.

Actuellement 12 puits sont équipés pour de l'écrémage statique. L'objectif affiché par l'exploitant est d'accélérer le processus de dépollution par l'équipement de 30 à 40 puits en écrémage dynamique à partir de 2016.

L'étude et le traitement de cette pollution sont encadrés par l'arrêté préfectoral du 9 août 2007, dont l'actualisation sera engagée à partir de 2016 en fonction des résultats de la mise à jour du plan de gestion.

#### Prévention des risques d'incendie et d'explosion

Le site dispose de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie permettant de limiter le risque à un niveau très faible. L'installation du four thermique générera un risque d'incendie lié à la présence de gaz inflammables, de sources de chaleur et d'huiles chauffées. Le four est muni d'équipements de mise en sécurité internes (sonde de température, détecteur de flamme, coupure d'arrivée de gaz, etc) et également de moyens (extinction automatique et rideaux d'eau périphériques) pour éviter les risques de propagation de l'incendie aux installations voisines.

Le risque d'explosion existera au niveau des installations de traitement thermique notamment de part l'utilisation et le stockage de gaz inflammables (propane).

Les 4 cuves de propane seront enterrées supprimant ainsi le phénomène dangereux de BLEVE. Le scénario pris en compte pour la modélisation des phénomènes dangereux est la fuite de gaz sur le plus gros piquage de propane, au moyen du logiciel Phast.

L'APAVE auteur de l'étude conclut ainsi : « Les zones d'effets sur les personnes restent comprises dans les limites d'exploitation du site. Pour les effets thermiques sur les structures, le seuil des effets dominos est de 8 kW/m<sup>2</sup> n'est pas atteint, au-delà de 14 mètres. Cette distance est atteinte pour la fuite enflammée, en amont du poste de détente. La zone sera très localisée, le bâtiment n'est pas impacté par le seuil des effets dominos. Par ailleurs les zones d'effets sur les structures sont comprises dans les limites d'exploitation du site.


#### 4. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'inspection propose, en application de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral complémentaire permettant d'actualiser les prescriptions du site GETRAG en fonction des nouvelles conditions d'exploitation (modifications non substantielles au sens l'article précité).

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport et des évolutions sur le site tendant à réduire son impact sur l'environnement, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement



Alexis LUNEL

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de l'unité Territoriale  
de la Gironde



D. GATINEL

Copie : DDTM

